

Saisine n° 2005-31

DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 22 mars 2005,
par M. Noël Mamère, député de la Gironde*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 22 mars 2005, par M. Noël Mamère, député de la Gironde, des conditions du décès de M. M.B., mineur, lors d'une poursuite en voitures par des gendarmes de la brigade de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), dans la nuit du 2 au 3 mars 2003, sur la route départementale D117, à Durfort.

Une information contre X était ouverte pour violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

En septembre 2004, certains gendarmes mis en cause sont revenus sur leurs déclarations initiales, faisant ainsi apparaître des manquements à la déontologie.

Malgré la gravité des faits allégués, mais conformément à l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui stipule que pour être recevable la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année des faits, la saisine est irrecevable.

Adoptée le 23 mai 2005